

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2024



Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Présents : M. PRATO, M. SERRANO, Mme VACCAREZZA, M. CERATO, Mme GIRAUD, MM. GERIN-JEAN, TAVERNARO, LAUGIER-BAIN-RAVEL, MMES TODESCO, SIMIAN, FERRIER

Absents excusés : Mme CADIERE (pouvoir à Mme TODESCO), Mme BOETTI (pouvoir à Mme GIRAUD), M. HONNORE (pouvoir à M. CERATO)

Secrétaire de séance : Mme SIMIAN



Ordre du jour :

- 1) **Contrat accroissement d'activité aux services techniques**
- 2) **Edition bulletin municipal « Reflets 2024 » - Signature d'une convention d'édition gratuite avec Créat'in**

Le Président ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il soumet à l'approbation des élus le PV de la séance du 19 août 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I - DELIBERATION N° 01.24.09.2024/60 - PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE

Le Maire fait part à l'assemblée que les circonstances imposent de créer un poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : renforcer en période estivale et automnale le personnel technique beaucoup plus sollicité.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2,
- Vu l'article L 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : renforcer en période estivale et automnale le personnel technique beaucoup plus sollicité,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 inclus.

III - 02.25.09.2024/61 – EDITION BULLETIN MUNICIPAL « REFLETS 2025 » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EDITION GRATUITE AVEC CREAT-IN

Le Maire donne la parole à Mme GIRAUD, adjointe, qui présente aux élus la proposition de M. Rémi NIGRI de « CREAT-IN » de réaliser le bulletin municipal « Reflets » pour l'année 2025. Il en assurera le financement par la création d'espaces publicitaires.

Mme GIRAUD donne lecture du projet de convention d'édition gratuite établie à cet effet et qui définit les engagements des deux parties.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier à Monsieur Rémi NIGRI, « Crét-in », village de Château Garnier, 04170 Thorame-Basse, la réalisation du bulletin municipal pour l'année 2025,
- autorise le Maire à signer la convention d'édition gratuite correspondante

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 18h20.

Le Président

Serge Prato



La secrétaire de séance

Laurence Simian